



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté.

REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Afin d'encadrer les travaux réalisés dans le cimetière, et suite à la création du jardin du souvenir dans le cimetière, la commission ayant travaillé sur l'aménagement de cet espace a proposé un règlement intérieur du cimetière.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de texte final suite aux corrections apportées par la personne ayant relu le règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du cimetière

SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal examinant les demandes de subventions présentées d'une part selon une convention passée avec la municipalité, et d'autre part, celles ayant déposé une simple demande d'aide financière, Vote les montants ci-après de la manière suivante :

ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION PASSEE AVEC LA MUNICIPALITE

| | |
|----------------------------------------------|----------|
| ✚ OGEC (en contrat d'association) 549 € x 44 | 24 156 € |
| ✚ ADMR | 1 649 € |
| ✚ FAMILLES RURALES ALSH été | 576 € |

AUTRES ASSOCIATIONS

| | |
|-----------------------------------|-------|
| ✚ SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX | 210 € |
|-----------------------------------|-------|

AUTRES ASSOCIATIONS avec maintien subvention 2015

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ✚ CLASSE DECOUVERTE (école Ste Famille) 33,30 €/Jour par enfant (maximun 5 jours) | |
| ✚ HARMONIE (école de Musique) | 1 500 € |
| ✚ HARMONIE (fonctionnement et direction) | 1 000 € |
| ✚ ETOILE SPORTIVE (basket) | 1 500 € |
| ✚ BIERNÉ Gennes Football-Club | 368 € |
| ✚ COMITE DES FETES | 1 273 € |
| ✚ UBACPL | 988 € |
| ✚ COMICE AGRICOLE | 556 € |
| ✚ AMICALE SAPEURS-POMPIERS | 621 € |
| ✚ CLUB DU 3 ^{ème} AGE | 405 € |
| ✚ VELOCE-CLUB de Château-Gontier | 100 € |
| ✚ ASSOCIATION POUR CONJOINTS SURVIVANTS | 23 € |
| ✚ PREVENTION ROUTIERE de la Mayenne | 19 € |
| ✚ GDON de Bierné | 350 € |
| ✚ CONCILIATEUR DE JUSTICE | 50 € |
| ✚ PROVISION | 1 500 € |

COTISATIONS VERSEES SUIVANT ETAT (Pour Information)

| | |
|-------------------------------------------------------|---------|
| ✚ C.A.U.E | 68,60 € |
| ✚ CHAMBRE DES METIERS | 50 € |
| ✚ Association des Amis de la Bibliothèque | 50 € |
| ✚ Groupement de Défense contre les ennemis de culture | 220 € |

CAMPAGNE 2015 REMPLACEMENT LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

Madame le maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

| Estimation HT des travaux | Participation de la commune (60% du montant HT) | Frais de maîtrise d'œuvre 4% | Montant total à charge de la commune |
|---------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| 13 279,20 € | 7 967,52 € | 531,17 € | 8 498,69 € |

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à la charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) Seront pris en charge et récupérés par le SDEGM

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

8 498,69 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

8 498,69 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2015**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE CONSTRUCTION

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été sollicitée par une famille de la commune pour l'achat d'une parcelle en vue d'une construction. Leur choix s'est portée sur un terrain de 758 m² (cadastré n° AB 627) rue du Moulin Bossard. Le prix de vente ayant été fixé lors d'une précédente demande d'acquisition qui n'avait pas abouti, Madame le Maire propose de conserver le tarif voté lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2011 (à savoir 28 € T.T.C le m²), terrain viabilisé.

Madame le Maire informe également l'assemblée qu'il sera nécessaire de déplacer le réseau d'eaux pluviales existant sur la parcelle car il se retrouverait avec la construction prévue sous la maison. Ce déplacement de canalisations sera effectué aux frais de la commune dans le cadre de la viabilisation de la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Maintient le prix au m² du terrain à 28 € T.T.C (terrain viabilisé)

Décide du déplacement de la conduite d'eaux pluviales aux frais de la commune dans le cadre de la viabilisation de la parcelle

Mandate Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

Confit la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER, notaire à BIERNE

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF ET LA MSA

Madame le Maire propose la signature du renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) pour aider au développement et au financement d'actions en faveur des enfants et des jeunes. La nouveauté réside dans le transfert de l'activité de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2014 exercée auparavant par Familles Rurales et désormais par la commune.

Ce renouvellement repose sur une contractualisation de la commune, la Caisse l'Allocations Familiales (Caf) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Cette convention ayant un effet rétroactif d'un an.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le contrat CEJ avec la CAF et la MSA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Autorise Mme le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018

Mandate Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier.

DEFENSE INCENDIE LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS DES MOULINS »

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à l'adoption du schéma d'aménagement de la zone rue des Trois Moulins par le conseil municipal en séance du 26 mars 2015, un permis d'aménager a été accordé pour un lotissement privé comportant trois lots, dénommé « le Clos des Moulins ».

Cependant la défense incendie ne serait pas assurée sur l'ensemble des lots. C'est la raison pour laquelle le SDIS de la Mayenne (Service Départemental d'Incendie et de secours) demande la mise en place d'une défense incendie pourrait être assurée en renforçant le réseau parvenant jusqu'à la parcelle lotie et en y branchant un poteau incendie neuf.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre d'un lotissement privé, le renforcement, le branchement et la pose du poteau incendie sont pris en charge financièrement par le lotisseur. Les travaux sont réalisés par le SIAEP de Bierné, qui demande le remboursement des frais ensuite.

Toutefois, au regard de la situation énoncée, Madame le Maire propose de ne demander une participation financière au lotisseur que pour la pose du poteau incendie au lotisseur, et propose en parallèle que la commune prenne en charge le renforcement et le branchement jusqu'au poteau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après vote à main levée, avec 10 voix pour et 5 voix contre,

Décide que les travaux pour assurer la défense incendie du lotissement privé « le Clos des Moulins » seront pris en charge financièrement par la commune

GROUPEMENT DE COMMANDES CCPCG - MARCHÉ D'ACHAT, DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

Madame le Maire Présente la proposition faite par la Communauté de communes de Pays de Château-Gontier d'adhérer à un groupement de commandes dans un courrier en date du 20 novembre 2015. Il y est envisagé de recourir à un marché d'achat, de location et de maintenance de photocopieurs.

A cet effet, dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, les communes intéressées et toutes autres entités intéressées.

Afin de limiter les coûts de consommables et d'unifier les coûts des copies, le contrat qui sera conclu devra répondre sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Une forte volonté de réduction des coûts d'impression/photocopie amène à repenser en profondeur l'organisation des services afin de :

- ✚ Disposer d'une comptabilité des impressions et copies des différents utilisateurs et / ou unités
- ✚ Rationaliser les impressions
- ✚ Déployer une politique d'impression permettant à terme de faire baisser les coûts d'impression/photocopies en limitant notre impact environnemental
- ✚ Améliorer la disponibilité du service d'impression aux utilisateurs
- ✚ Fédérer le système de façon à pouvoir gérer impressions, photocopies, scanner et fax de façon homogène sur des sites.

Afin de répondre aux problématiques d'optimisation de la productivité et de maîtrise des coûts, la solution proposée devra répondre aux enjeux suivants :

- ✚ Enjeux fonctionnels :
 - Assurer aux utilisateurs une proximité optimale des fonctionnalités qui leur sont nécessaires
 - Garantir une continuité de service maximale
- ✚ Enjeux organisationnels :
 - Maîtriser la fonction impression sur le plan opérationnel et financier
 - Alléger les charges d'assistance et de gestion
- ✚ Enjeux environnementaux :
 - Diminuer les consommations :
 - D'électricité
 - De consommables
 - De papier
- ✚ Enjeu économique :
 - Diminuer les coûts directs et indirects

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- ✚ Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics
- ✚ Ouvrir les plis et juger des offres,
- ✚ Procéder à la mise au point éventuelle du marché.

Chaque membre du groupement de commandes signe et notifie son marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part de marché

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, les communes intéressées et toutes autres entités intéressées.

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION PLAN D'EPANDAGE FROMAGERIES PERREAULT - AZE

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande faite par les fromageries PERREAULT d'Azé à la préfecture de la Mayenne de modifier leur plan d'épandage. Le plan d'épandage actuel porte sur 783 ha dont 697 ha aptes à l'épandage mis à la disposition par 12 agriculteurs.

Le nouveau plan d'épandage actualisé et étendu disposera de plus de 1000 ha aptes à l'épandage et concerne 6 nouvelles communes dont 4 en Mayenne (Bierné, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye et Saint-Laurent-des-Mortiers).

Conformément à la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, « il est souhaitable que dans la mesure où le plan d'épandage ainsi modifié concerne de nouvelles communes, ces communes puissent être préalablement consultées sur le plan d'épandage ».

La commune de Bierné étant concernée par le projet, Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

EMET un avis défavorable au projet de modification du plan d'épandage des fromageries PERREAULT à Azé.

ACCESSIBILITE DES ERP : PROPOSITION D'UN AGENDA D'ACCESSIBITE PROGRAMMES

Madame le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 01 janvier 2015.

A compter du 01 janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (ad'AP).

L'ad'AP consiste à établir une stratégie de mise en accessibilité de ces établissements recevant du public, et plus particulièrement à établir une programmation budgétaire.

Madame le Maire rappelle que le projet d'amélioration de la salle des fêtes et notamment de reconfiguration des sanitaires qui sont inaccessibles est programmé pour un démarrage au cours de la mandature actuelle. Il s'agit d'un projet important financièrement et qui nécessite de demander un délai pour la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Approuve l'élaboration d'un agenda d'Accessibilité Programmée

Autorise Mme le Maire à le présenter à la validation en Préfecture

Sollicite un délai pour le dépôt de l'ad'AP de la commune et la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public vue la situation exposée

COURRIER ACADEMIE INTERNATIONALE ETE

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'association « QUATTRODECIM » de Limoges reçue en mairie le 25 novembre 2015. L'association rappelle qu'a eu lieu en juillet 2015 l'Académie Internationale d'Eté « Musique au Pays de Château-Gontier » à Château-Gontier et sur tout le territoire du Pays, avec des concerts donnés dans diverses communes mais également en dehors du Pays de Château-Gontier, donnés par de futurs musiciens professionnels. Suite à cette manifestation, l'association informe l'assemblée de la mise en place d'un séjour 2016 avec l'aide du Pays de Château-Gontier autour de leur projet musical permettant à des enfants stagiaires de se produire en concerts, dans les différentes communes qui composent la Communauté de Communes.

L'association propose donc l'établissement d'un calendrier, et, en prévision de l'adoption des budgets 2016, propose de se produire sur la commune. Les conditions financières proposées sont négociables

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

Donne un accord de principe sur l'organisation d'un concert à Bierné

Demande une négociation sur les conditions financières proposées

CONSEILS MUNICIPAUX 2016 - 20H30

-  Jeudi 18 février
-  Jeudi 31 mars
-  Jeudi 28 avril
-  Jeudi 2 juin
-  Jeudi 30 juin
-  Jeudi 15 septembre
-  Jeudi 20 octobre
-  Jeudi 17 novembre
-  Jeudi 15 décembre